

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

N° 20220926_07

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 20 septembre 2022
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 3/10/2022 au 4/12/2022
Nombre de pouvoirs	8	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	7.3	Certifiée exécutoire	Le 3/10/2022

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à M. Jean-Marie LAFITTE ; M. Pascal BROCA, à M. Régis GELEZ ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT

ABSENTS EXCUSÉS : -

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : RENOVATION ECLAIRAGE RD810 CARREFOUR ARENES (affaire 054750)

La Ville poursuit le remplacement sur la RD810 (carrefour RD810 – Rue des Arènes) des lanternes à lampe anciennes génération par des lanternes à LED plus économes. Cette opération a été conçue en partenariat avec le SYDEC des Landes qui y participera financièrement. En conséquence, il est proposé de programmer ces travaux sur l'exercice 2022 et de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC.



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 19 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la programmation de ces travaux sur 2022,

- Dépose de 14 lanternes 150W indirectes,
- Fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes KEO 33W leds
- Fourniture, pose et raccordement de 4 lanternes KEO 25W leds
- Fourniture, pose et raccordement de 4 lanternes KEO 13W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 lanternes KEO 17W leds,
- Dépose de la commande existante,
- Fourniture, pose et raccordement d'une commande équipée d'une horloge astronomique.

Montant Estimatif TTC	21 043 €
TVA pré financée par le Sydec	3 293 €
Montant HT	17 750 €
Subventions du SYDEC	4 437 €

COLLECTIVITE **13 312 €**

DÉCIDE de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total prévisionnel de 13 312 € TTC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.